NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/462
4 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 109 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 3	3
II.	COOPERATION INTERNATIONALE	4 - 21	3
	A. Examen des questions d'invalidité lors des principales conférences internationales de 1993 à 1995	4 - 9	3
	B. Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées	10 - 11	4
	C. Collaboration interinstitutions	12 - 15	5
	D. Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002	16	5
	E. Rôle des organisations internationales non gouvernementales	17 - 19	6
	F. Règles types pour l'égalisation des chances des personnes handicapées	20 - 21	6

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Page
III.	AUTRES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	22 - 37	7
	A. Facilitation de la coordination au niveau national	22 - 24	7
	B. Promotion de législations spécifiques pour les invalidités	25	8
	C. Création d'une base de données et collecte de statistiques	26 - 27	8
	D. Révision de la traduction des termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person"	28	9
	E. Journée internationale des handicapés	29	9
	F. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés	30 - 32	10
	G. Vers une stratégie à long terme	33 - 34	11
	H. Groupe de personnalités éminentes	35 - 37	11
IV.	SUIVI DES GRANDS DOCUMENTS DE POLITIQUE CONCERNANT LES HANDICAPES	38 - 41	12

I. INTRODUCTION

1. Pour célébrer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées en 1992, l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, a consacré quatre séances plénières aux questions d'invalidité. Ces séances ont servi de cadre de réflexion qui a permis aux Etats Membres de faire le bilan du travail réalisé, de préciser les problèmes majeurs restant à résoudre et de réaffirmer leur attachement à des politiques visant la pleine intégration des handicapés dans la société. La Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées, qui s'est tenue à Montréal (Canada), les 8 et 9 octobre 1992, a complété ces séances plénières spéciales.

2. Durant ces séances, les Etats Membres se sont rendu compte du travail accompli pour formuler les principes de l'action à mener au sein du système des Nations Unies. Tout au long de la Décennie, des lignes directrices, des manuels, des programmes et des plans ont été mis au point. Toutefois, la Décennie n'a pas donné tous les résultats escomptés. L'application de programmes concernant les handicapés a été entravée par un certain nombre de facteurs, dont le manque de mécanismes de suivi efficaces. Le principal défi à relever au cours de l'après-Décennie consistera à mener une action dont les effets seront directement bénéfiques pour les personnes handicapées.

3. A la suite de ce débat, l'Assemblée a adopté, le 16 décembre 1992, la résolution 47/88 intitulée "Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action mondial ininterrompu". Reprenant le message qu'elle avait lancé au milieu de la Décennie dans sa résolution 45/91, l'Assemblée a demandé, au paragraphe 8 de sa nouvelle résolution, que l'on passe de la sensibilisation à l'action, et que l'on renforce le rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies en tant que catalyseur de changement, d'organisation normative, de lieu du débat et de promoteur des activités de coopération technique. L'Assemblée a ensuite énuméré un certain nombre de mesures à prendre ou à envisager aux niveaux national et international.

II. COOPERATION INTERNATIONALE

A. Examen des questions d'invalidité lors des principales conférences internationales de 1993 à 1995

4. L'Assemblée générale a engagé les prochaines manifestations internationales importantes à examiner les questions liées à l'incapacité intéressant leurs travaux.

5. En ce qui concerne la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en juin 1993, la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution de l'Assemblée générale 217 A (III), annexe) avait jeté les bases de nombreuses déclarations et résolutions ultérieures relatives aux personnes handicapées, notamment la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social [résolution 2542 (XXIV)], la Déclaration des droits du déficient mental [résolution 2856 (XXVI)] et la Déclaration des droits des personnes handicapées [résolution 3447 (XXX)]. Le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées [A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV)] a réaffirmé les principes énoncés dans la Déclaration

universelle. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, fait expressément référence aux droits fondamentaux des personnes handicapées et demandent aux Etats Membres d'adopter le projet de règles types pour l'égalisation des chances des handicapés, projet qui sera soumis à l'Assemblée à sa session présente.

6. Les préparations de l'Année internationale de la famille (1994) comprennent la publication d'une brochure explicative de la règle No 9 des règles types pour l'égalisation des chances des handicapés, en ce qui concerne la vie familiale et l'intégrité de la personne. Cette publication est prévue pour 1994.

7. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, se tiendra à Beijing en 1995. Il est admis que les femmes handicapées sont doublement victimes — en tant que femmes et en tant que personnes handicapées. Une conférence régionale sur les sévices sexuels et les violences dans la famille dont sont victimes les femmes handicapées a été organisée par le Gouvernement autrichien en novembre 1992. D'autres efforts sont déployés pour inclure les questions d'invalidité dans les préparatifs et dans l'ordre du jour de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a proposé que se tienne une réunion régionale sur le rôle des femmes handicapées dans la famille.

8. Le Sommet mondial pour le développement social se tiendra lui aussi en 1995. A sa trente-troisième session, la Commission du développement social a noté les rapports réciproques des trois questions essentielles à aborder lors du Sommet : le renforcement de l'intégration sociale, en particulier des groupes les plus désavantagés et marginalisés; l'atténuation et la réduction de la pauvreté, l'accent étant mis sur la situation des groupes vulnérables, et le développement des emplois productifs (voir résolution 47/92, par. 6). En retenant la question de l'intégration sociale, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de porter assistance aux groupes désavantagés et marginalisés, y compris aux personnes handicapées.

9. La Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir au Caire en 1994, fournira une nouvelle occasion d'aborder les questions pertinentes concernant l'invalidité.

B. Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées

10. On se souviendra que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/88, s'était félicitée de l'initiative prise par le Gouvernement canadien de réunir la Conférence et de la décision de la Conférence visant à créer un groupe de travail ministériel. La Conférence avait pour principal objet de faire en sorte que les activités liées à la Décennie se poursuivent et qu'elles soient suivies au niveau politique le plus élevé. Le Groupe de travail a été chargé de mettre au point un mécanisme permanent qui faciliterait la collaboration au niveau ministériel. Les ministres ont exprimé le souhait de voir le Programme d'action mondial appliqué de façon plus vigoureuse, plus rapide et plus efficace. Ils ont également exprimé leur désir de faire face aux problèmes que pose la concrétisation du plan directeur de base en mesures réellement et concrètement bénéfiques pour les personnes handicapées.

11. Depuis octobre 1992, le Groupe de travail a tenu deux sessions. Lors de la première, en juin 1993 à Paris, il a créé un secrétariat international pour la Conférence, à Montréal (Canada). Lors de la seconde, tenue en avril 1993 à Montréal, il a créé deux comités chargés des questions juridiques financières et opérationnelles.

C. Collaboration interinstitutions

12. Au cours de la Décennie, des réunions interinstitutions ont été tenues en vue de faciliter la mise en oeuvre du Programme mondial d'action. La dixième Réunion interinstitutions sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées s'est tenue à Vienne du 7 au 10 décembre 1992. La nécessité d'une collaboration accrue, y compris avec des organisations non gouvernementales, y a été reconnue. Les avantages d'une approche multisectorielle à une coopération technique y a été soulignée. A la suite d'une récente décision du Comité administratif de coordination, les réunions interinstitutions sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées en tant que forum formel seront interrompues. Des consultations auront cependant lieu entre institutions et organisations concernées, sur une base informelle. La première consultation interinstitutions doit se tenir au début de 1994; il est envisagé que des réunions régionales soient organisées une année sur deux par les commissions régionales des Nations Unies.

13. Des missions communes de programmation entre le Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été organisées entre 1990 et 1993 en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Bénin, au Tchad et au Guatemala. Une importance plus grande sera donnée à l'incorporation d'une composante invalidité dans les programmes de "reconstruction sociale" entrepris dans le cadre du système des Nations Unies.

14. Dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Equipe spéciale interorganisations sur les problèmes liés aux handicaps s'est réunie plusieurs fois depuis 1986. Composée d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales dont les travaux concernent les questions qui ont trait aux handicaps, les membres de cette équipe collaborent par des échanges d'informations et par des contacts en réseau.

15. L'Assemblée générale a demandé au paragraphe 8 f) de sa résolution 47/88 que soit revu l'indicateur du développement humain de sorte que le traitement réservé aux handicapés devienne un des facteurs d'évaluation de la qualité de la vie dans chaque pays. Des travaux ont été mis en chantier sur ces indicateurs, notamment par une consultation interinstitutions. L'importance de données statistiques précises sur l'incapacité est pleinement reconnue.

D. Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002

16. A sa quarante-huitième session en avril 1992, la CESAP a adopté une résolution établissant la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002, afin de donner un nouvel essor à la mise en oeuvre du Programme mondial d'action de 1992 et de renforcer la coopération régionale. La Réunion destinée à lancer la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés s'est tenue à Beijing du 1er au 5 décembre 1992. La proclamation concernant la pleine

participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique et le Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés ont été adoptés dans la résolution 49/6 de la CESAP.

E. Rôle des organisations internationales non gouvernementales

17. Le processus visant à réaliser une société pour tous doit faire intervenir le plus grand nombre possible d'acteurs de la vie sociale. Les organisations internationales non gouvernementales ont joué un rôle essentiel dans la promotion du programme pour les handicapés, en particulier au niveau des communautés, et continueront à le faire, notamment dans l'application des règles types sur l'égalisation des chances des personnes handicapées lorsque ces règles seront adoptées. Les compétences, les connaissances, les informations et les contacts des organisations internationales non gouvernementales devraient être utilisés au mieux par le programme pour les handicapés de l'Organisation des Nations Unies dans la formulation des politiques, la mise en oeuvre du programme et l'assistance technique aux Etats Membres. Au-delà de la Décennie, le Forum consultatif des organisations non gouvernementales, dans sa composition élargie, contribuera aux échanges d'informations sur les politiques et les expériences pratiques.

18. La Fondation internationale sur les handicaps, fondation privée, a été créée récemment à Genève et a pour objet d'aider les organisations non gouvernementales à coordonner leurs activités par l'intermédiaire d'un centre international des handicaps et de fournir des services de liaison à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales.

19. D'autres initiatives dans différentes régions devraient également avoir des conséquences positives sur la situation des personnes handicapées. Dans la Communauté européenne, le programme Hélios vise à comparer les expériences, à échanger des informations et à élaborer des mesures d'intégration novatrices. Handynet est une base de données multinationales et multilingues qui concerne 12 pays et utilise neuf langues. L'initiative appelée Horizon vise tout particulièrement à faire adopter des pratiques bien adaptées dans les moins développés des pays de la Communauté en élaborant des propositions de projets communs intéressant plus d'un Etat membre. La Conférence des ministres européens a créé un réseau paneuropéen de projets concernant l'autonomie de vie et l'égalité, en vue d'échanger des informations sur les pratiques adéquates utilisées en ce qui concerne l'autonomie de vie d'un pays à l'autre. Ce type d'action devrait être renforcé de manière significative. Une coopération internationale pour le développement doit être considérée comme un élément intrinsèque des efforts déployés pour améliorer la situation des personnes handicapées dans les pays en développement.

F. Règles types pour l'égalisation des chances des personnes handicapées

20. L'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 47/88, a prié instamment la Commission du développement social d'accélérer l'élaboration de règles types pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. A sa trente-troisième session, la Commission a poursuivi ses travaux sur cette question et a adopté une résolution recommandant, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que les règles types soient adoptées par l'Assemblée

générale. Ces règles définissent les conditions préalables et les secteurs cibles pour la participation des handicapés dans des conditions d'égalité, tracent les grandes lignes des mesures de mise en oeuvre et proposent un mécanisme de suivi. Ces règles sont au nombre de 22.

21. A la section IV, consacrée au mécanisme de suivi, du projet de règles types, il est indiqué qu'un rapporteur spécial ayant une vaste expérience des questions relatives à l'invalidité et des organisations internationales, rémunéré si nécessaire au moyen de ressources extrabudgétaires, sera nommé pour une période de trois ans afin de suivre l'application de ces règles. Il est en outre proposé qu'à supposer que des ressources budgétaires supplémentaires puissent être dégagées, il conviendrait de créer un ou plusieurs postes de conseiller interrégional pour l'application des règles afin de fournir des services directs aux Etats. Ces questions devront être examinées par l'Assemblée générale à l'occasion de la mise au point finale du projet de règles types.

III. AUTRES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Facilitation de la coordination au niveau national

22. Pour parvenir à l'intégration sociale, les institutions sociales doivent s'adapter et la société doit évoluer afin de répondre aux besoins de tous ses membres. Les questions liées à l'invalidité doivent être incorporées aux programmes de développement de l'intégration des organismes nationaux et internationaux de ce secteur.

23. Le renforcement des capacités et des institutions nationales peut fortement contribuer au processus d'intégration au niveau national. Au paragraphe 2 de sa résolution 47/88, l'Assemblée générale engage les gouvernements à manifester leur volonté d'améliorer la situation des handicapés en créant, le cas échéant, des comités de coordination nationaux de haut niveau ou des organes similaires conformément aux principes directeurs devant régir la création, ou le renforcement, de comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité (A/C.3/46/4, annexe I).

24. Le Secrétariat, avec le concours du Gouvernement finlandais, prépare un manuel sur l'incorporation des questions relatives à l'invalidité dans les projets nationaux de planification et de développement. La mise au point finale et l'essai opérationnel du manuel doivent intervenir en 1994. Le Secrétariat a par ailleurs prêté son concours à des Etats Membres en vue de créer des séminaires régionaux de formation destinés à renforcer les comités nationaux de coordination ou des organes similaires dans cinq régions géographiques, dans le but d'adapter les principes directeurs devant régir la création ou le renforcement de comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité. Quatre séminaires régionaux de formation pour les Etats d'Europe orientale et les Etats baltiques, pour les Etats d'Amérique latine, pour la Communauté d'Etats indépendants et pour les Etats d'Asie du Sud doivent se tenir en 1993 et 1994; deux d'entre eux ont inscrit à leur ordre du jour des questions relatives aux législations. Un séminaire de formation pour les pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) s'est tenu au Népal en mai 1993. Six des sept pays de l'Association y ont participé, le financement étant assuré par le Gouvernement italien. Le séminaire a demandé aux

gouvernements nationaux de prendre des mesures immédiates pour constituer des comités de coordination nationaux dans le domaine de l'invalidité et les questions connexes et aussi pour créer un organisme régional formé de comités nationaux. Un comité spécial a été créé sous le parrainage du Népal pour coordonner les efforts visant à créer cet organisme régional. Par ailleurs, le Répertoire des comités nationaux de coordination, établi à l'origine en 1991, est actuellement en cours de mise à jour.

B. Promotion de législations spécifiques pour les invalidités

25. Une législation spécifique pour les invalidités n'est pas seulement un moyen d'établir et de promouvoir les droits des personnes invalides. Elle représente aussi un pas important qui permet de veiller à ce que ces droits soient réellement appliqués. On a observé au cours de ces dernières années qu'une législation dans ce domaine suscitait de plus en plus d'intérêt, en particulier dans les pays en développement, tandis que d'autres pays plus industrialisés ont promulgué des législations très détaillées. Afin d'aider les Etats Membres à élaborer une législation appropriée, le Secrétariat prépare actuellement un manuel, cofinancé par le Gouvernement suédois, consacré à la législation pour les invalidités dans les pays en développement. Ce manuel contiendra les principes qui doivent guider la rédaction des lois et des modèles de textes. Une attention particulière sera donnée à la protection juridique des personnes invalides au niveau local. En outre, le Secrétariat et la Faculté de droit de l'Université de Harvard, Cambridge, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), sont récemment convenus de collaborer à la publication d'une revue annuelle sur le droit et la politique sociale en matière d'invalidité, contenant des études très détaillées des questions juridiques se rapportant aux invalidités.

C. Création d'une base de données et collecte de statistiques

26. Une récente initiative du Secrétariat, qui bénéficie du concours financier et l'appui matériel de plusieurs gouvernements, consiste en la création d'une base de données (CLEAR) sur les questions se rapportant aux invalidités et servant de centre d'échange d'informations. Le Secrétariat a commencé à utiliser le système CLEAR pour traiter les demandes d'informations. Un questionnaire détaillé, destiné à la collecte de données, a été au départ diffusé auprès des organismes spécialisés du système des Nations Unies ainsi qu'aux principales organisations non gouvernementales. Les données ainsi obtenues permettront d'accroître les capacités de l'Organisation des Nations Unies à servir de centre d'information sur les politiques et les programmes relatifs aux invalidités. Le logiciel du système CLEAR sera élargi de manière à comprendre de multiples glossaires et lexiques, ce qui lui permettra de traduire les demandes thématiques pour les adresser à d'autres services d'information. Les organisations qui ont été identifiées comme des points d'accès au système CLEAR recevront un exemplaire spécial des mises à jour du logiciel et des mises à jour périodiques des données à partir du système CLEAR. Les points d'accès offriront aux particuliers une méthode facile pour enregistrer leurs demandes au réseau d'information CLEAR. Cette méthode d'accès pourrait être d'une importance particulière dans les pays en développement où le coût des appels téléphoniques, des télécopies ou de l'accès à un réseau d'information en direct pourrait être prohibitif.

27. Dans sa résolution 47/88, l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de poursuivre la collecte de données statistiques sur les questions liées à l'incapacité et de publier des statistiques actualisées en la matière. Le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est en train d'établir, pour diffusion en 1993, la base de données statistiques concernant les incapacités (DISTAT, version 2). Cette base de données contient les statistiques nationales sur l'incapacité tirées de recensements, d'enquêtes sur les ménages et de registres administratifs, et présente des données concernant 12 grands sujets socio-économiques et démographiques se rapportant à l'incapacité. Un manuel technique sur les méthodes de collecte et d'analyse des statistiques de l'incapacité est aussi en préparation; il contiendra des études de cas portant sur les données d'expérience tirées de la collecte de données sur l'incapacité. Il examinera en outre les méthodes utilisées dans les pays pour recueillir des données sur l'incapacité à partir des recensements de population et des dossiers administratifs. L'Atelier international sur le développement et la diffusion de statistiques sur les personnes invalides, organisé par le Secrétariat et Statistique Canada, s'est tenu à Ottawa (Canada) du 13 au 16 octobre 1992. Les participants à cet atelier ont examiné les questions qui préoccupent ceux qui établissent des statistiques sur l'invalidité, en particulier les directeurs d'enquêtes et les utilisateurs de données, aussi bien dans l'administration que dans les centres de recherche, à propos notamment de la nécessité de disposer de données sur l'invalidité qui soient comparables et de bonne qualité. Il est envisagé d'organiser une réunion d'un groupe d'experts sur les statistiques de l'invalidité afin de préparer les directives internationales nécessaires à l'amélioration des méthodes de collecte, à la comparabilité internationale et à l'efficacité des statistiques de l'invalidité.

D. Révision de la traduction des termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person"

28. On continue à travailler à la mise au point de la traduction des termes ci-dessus dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le réseau international chargé d'améliorer la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps a tenu sa réunion générale annuelle en novembre 1992, à Montréal. Les délibérations tenues au cours de cette réunion ont complété les travaux du Comité de l'Organisation mondiale de la santé chargé de réviser la classification, dont la deuxième session a eu lieu en mars 1992 aux Pays-Bas. L'Assemblée mondiale de la santé a examiné au printemps 1993 un rapport sur l'état d'avancement de la révision soulignant l'impact international de cette classification et ses nombreuses applications. L'OMS a recensé les difficultés. L'importance des facteurs écologiques dans l'étiologie des handicaps a été soulignée. L'examen par les autorités chinoises et espagnoles des versions chinoise et espagnole du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées a révélé que la terminologie des handicaps était mal traduite dans ces langues. Ces gouvernements ont pris spontanément l'initiative d'établir des versions révisées du Programme d'action à l'intention de la communauté internationale.

E. Journée internationale des handicapés

29. L'anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale du Programme d'action concernant les personnes handicapées tombe le 3 décembre. Pour le célébrer et pour que l'intérêt que suscite cette question ne faiblisse pas après la Décennie

des Nations Unies pour les personnes handicapées, l'Assemblée générale a adopté à la 8e séance plénière de sa quarante-septième session la résolution 47/3 proclamant le 3 décembre de chaque année Journée internationale des handicapés. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/18 relative à la Journée internationale, a recommandé que l'Assemblée générale adopte à sa session actuelle un projet de résolution.

F. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés

30. Dans sa résolution 46/96 du 16 décembre 1991, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de faire connaître à sa prochaine session ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, et de lui présenter ses recommandations à sa quarante-septième session. Par sa décision 1992/276 du 30 juillet 1992, le Conseil a recommandé à l'Assemblée que le Fonds soit maintenu après l'achèvement de la Décennie, avec un nouveau mandat et sous un nom différent, à savoir Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés. Par la résolution 47/88, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Fonds et a engagé le Secrétaire général à envisager des arrangements diversifiés de financement pour appuyer et renforcer le Fonds, qui feraient intervenir non seulement les Etats Membres mais également le secteur privé, compte dûment tenu de la nécessité d'une plus grande transparence dans la gestion du Fonds.

31. En conséquence, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des personnes handicapées a cessé d'exister sous son nom ancien avec son mandat d'origine le 31 décembre 1992. De 1980 à 1992, le Fonds avait fourni plus de 3,2 millions de dollars pour cofinancer 187 projets concernant les handicapés. La majorité de ces projets était destinée à appuyer des activités de formation des handicapés dans les pays en développement mais presque autant visaient à appuyer des programmes d'échange technique, des organisations de handicapés ou d'aides aux handicapés, la collecte des données et la recherche appliquée. Le Fonds a reçu des contributions de 45 Etats Membres ainsi que de plusieurs organisations privées et non gouvernementales. Ses ressources ont été complétées par des cofinancements destinés à des projets spécifiques — actuellement 21 projets — du Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND).

32. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés a commencé à fonctionner le 1er janvier 1993. Il servira à renforcer les activités de coopération technique en cofinançant des programmes de terrain principalement axés sur les pays les moins avancés et sur les groupes les plus défavorisés. Le Secrétariat a entrepris de publier un nouveau prospectus d'information sur le Fonds ainsi qu'un catalogue de projets à financer. Le prospectus présentera un aperçu des activités passées et fera connaître les projets qui donnent de bons résultats et les domaines d'activité prioritaires. Le catalogue des projets pour lesquels des cofinancements sont demandés — c'est-à-dire des propositions de projets que le Fonds ne peut pas financer intégralement — sera publié régulièrement.

G. Vers une stratégie à long terme

33. La volonté politique exprimée à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et les initiatives qu'elle a inspirées ont fait ressortir la nécessité d'adopter une stratégie pour coordonner ces initiatives. C'est la réunion du Groupe d'experts sur les divers moyens de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui s'est tenue à Järvanpää (Finlande) en 1990, qui a donné l'impulsion aux efforts en vue de développer une telle stratégie (A/45/470). Il a été souligné que toute stratégie devra refléter l'évolution de la situation économique, sociale et politique et tenir dûment compte des grands problèmes qui préoccupent la communauté internationale tels que la pauvreté, la malnutrition, l'analphabétisme, la crise de la dette, la pollution de l'environnement, les conflits armés et leurs effets sur les handicapés. Cette stratégie devra être axée sur les thèmes prioritaires que sont l'égalisation des chances, la pleine reconnaissance des droits des handicapés et du droit à une vie indépendante ainsi que de leur droit à plaider leur cause et à prendre leur sort en mains. Les experts ont aussi fait observer que la stratégie quelle qu'elle soit qui sera adoptée aurait tout à gagner à la mise en place de structures et de mécanismes permanents collaborant avec les organisations de handicapés pour promouvoir sans cesse les droits des handicapés.

34. Par la suite, l'Assemblée générale, dans la résolution 46/96, ainsi que le Conseil économique et social dans la résolution 1991/9, ont recommandé qu'une réunion d'experts soit organisée afin d'élaborer une stratégie à long terme pour donner suite au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées jusqu'à l'an 2000 et au-delà et que cette réunion soit tenue parallèlement au colloque international d'organisations de handicapés, Indépendance 92. La réunion a eu lieu à Vancouver (Canada), en avril 1992, et le rapport qui en est émané (E/CN.5/1993/4) a été présenté à la Commission du développement social à sa trente-troisième session en février 1993. Dans sa résolution 1993/20, le Conseil a demandé que les Etats Membres fassent connaître leurs vues sur la question. Lors de la rédaction du présent rapport, peu de réponses avaient été reçues. L'Assemblée générale sera informée de l'état d'avancement de la stratégie à long terme que prépare le Secrétariat.

H. Groupe de personnalités éminentes

35. Au paragraphe 8 c) de la résolution 47/88, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager la création d'un groupe de personnalités éminentes, comprenant des handicapés, qui conseillerait le Secrétaire général sur les questions liées à l'incapacité. L'Assemblée générale avait le souci de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité et d'accorder un rang de priorité plus élevé et de faire une plus large place aux questions liées à l'incapacité du programme de travail du système des Nations Unies.

36. Les organisations internationales non gouvernementales ont exprimé l'avis que le groupe devrait s'intéresser aux droits de l'homme des handicapés, au développement social, à la politique de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les handicapés et à l'emploi des handicapés dans le système des Nations Unies. Elles ont indiqué que les pays en développement devraient être représentés dans ce groupe et qu'il devrait également comprendre des

représentants d'organisations de handicapés. A l'issue de consultations officieuses tenues avec plusieurs gouvernements, il apparaît que le groupe devrait être composé de personnalités de haut niveau qui se consacrent à la protection et la promotion des droits de l'homme, à la coopération pour le développement et à la solidarité internationale.

37. En exécution du mandat donné par l'Assemblée générale dans les domaines intéressant le développement social, des consultations sont encore en cours sur la nécessité d'établir un tel groupe et sur ses modalités possibles de fonctionnement.

IV. SUIVI DES GRANDS DOCUMENTS DE POLITIQUE CONCERNANT LES HANDICAPES

38. Les textes fondamentaux guidant l'action du Programme des Nations Unies pour les handicapés sont le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et, si elles sont adoptées, les règles types pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Ces documents pourraient être complétés par une stratégie à long terme de mise en oeuvre du Programme d'action mondial. Ces deux documents seront le fondement des activités du futur programme des Nations Unies pour les handicapés.

39. Le Programme d'action mondial fait l'objet d'un cycle quinquennal d'examens et d'évaluations; le premier examen a eu lieu en 1987 et le deuxième en 1992. Un troisième devrait normalement avoir lieu en 1997 et le quatrième en 2002. Des rapports seront soumis à l'Assemblée générale tous les deux ans.

40. Si un rapporteur spécial devait être désigné pour suivre l'application des règles types pour l'égalisation des chances, le mécanisme de surveillance ferait l'évaluation approfondie d'un nombre limité de règles spécifiques. Le rapporteur spécial établirait alors des rapports de surveillance à l'intention de la Commission du développement social.

41. Il conviendrait de réexaminer ces diverses procédures de suivi et d'établissement de rapports. Le Secrétariat pourrait formuler des propositions à ce sujet.